

République  
Française

Département  
de la SAVOIE

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23  
Présents : 13  
Excusés : 7  
Absents : 3  
Pouvoirs : 6  
Votants : 19**

**Date de la convocation :**  
**20 mai 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE  
Séance du 27 Mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

**Étaient présents :** LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, DAVAL Marc, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, et TROMBERT Christian.

**Étaient excusés :** BILLIET Gisèle (pouvoir à BORDIER-LEGER Joëlle), CHAPUY Irène (pouvoir à BERLIOZ Chantal), DEGROOTE Alain (pouvoir à DORDAIN Frédéric), HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), POCCARD-SAUDART Laetitia, SACCHETI Gilles (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie) et TOGNET Louissette (pouvoir à LOUBET Pierre)

**Étaient absents :** GLAUDA Florent, GODMENT Christophe et MUNYINGA Soraya

**Secrétaire de séance :** DORDAIN Frédéric

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Frédéric DORDAIN est désigné secrétaire de séance.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025 est arrêté puis signé par le Maire et Marie-France BOUTIN, secrétaire de séance.

**COMMUNICATIONS**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal  
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

<b>N° DE LA DECISION</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>05/2025</b>	10/04/2025	Décision portant approbation d'une offre d'assistance à la conduite d'une consultation pour une étude pré-opérationnelle sur le secteur des OAP B et C du centre-bourg
<b>06/2025</b>	25/04/2025	Décision portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de curage, désamiantage et déconstruction partielle du groupe scolaire

## AFFAIRES GENERALES

DCM 2025.26

### **Objet : Acquisition des parcelles section A n°4869 et n° 4871**

**Rapporteur : Pierre LOUBET**

Pierre LOUBET informe l'assemblée que pour permettre la continuité du trottoir existant chemin des Maures, la Commune doit préalablement se rendre propriétaire des parcelles section A n°4869 et n°4871, appartenant à la SAS MARTIN CAIRE HABITAT.

Le montant total de la vente est proposé à 2 080 € pour les deux parcelles d'une surface totale de 52 m<sup>2</sup>, soit un prix moyen de 40 € le m<sup>2</sup>.

Les frais liés à la vente seront en sus supportés par la Commune, à l'initiative de cette acquisition.

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette vente, frais de notaire pour la vente de la parcelle et seront à la charge de la Commune,

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** la cession des parcelles A 4869 et A 4871 au prix total de 2 080 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune ;
- **DESIGNE** l'office notarial Tristan BOULLE et Céline DARPHIN pour procéder aux formalités nécessaires à la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et tous les documents annexes y afférents.

## FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°2025.27

### **Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Gilles BARRADI, adjoint délégué aux finances et à l'administration générale rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 29 juin 2010 instaurant sur la commune de Gilly sur Isère, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe locale est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Pour 2026, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants (*Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 1,80 %*) :

Par m <sup>2</sup> , par an et par face	Pour rappel Tarifs applicables en 2025	Tarif de droit commun national 2026
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> ≤ 50 m <sup>2</sup>	18,60 €	18,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> > 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u> ≤ 50 m <sup>2</sup>	55,70 €	56,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u> > 50 m <sup>2</sup>	111,20 €	113,30 €
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
Enseignes > 7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60 €	18,90 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	37,70 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	74,20 €	75,60 €

**Christian TROMBERT** rappelle que l'objectif poursuivi à l'origine de cette taxe était de réduire la pollution visuelle engendré par cette publicité extérieure. Il demande si elle a pu engendrer une diminution de cette pollution visuelle.

**Gilles BARRADI** répond qu'une enquête a été menée sur le terrain cette année avec Marc DAVAL, il a été constaté que certaines publicités ont disparu, de nouvelles sont apparues et d'autres encore ont modifié leur logo.... Il rappelle que la procédure est uniquement déclarative. La commune ne dispose pas nécessairement des outils adaptés aux mesures nécessaires sur le terrain. L'étude menée en 2023 devrait sans doute être réactualisée régulièrement.

**Marc DAVAL** confirme ces propos en ajoutant que la majorité des publicités extérieures déclarées provient des entreprises de la zone commerciale.

**Christian TROMBERT** ajoute que le tarif n'est peut-être pas assez dissuasif

**Pierre LOUBET** explique que l'instauration de la TLPE a eu un effet à la baisse des publicités lors de sa mise en place, ce qui est moins le cas aujourd'hui avec les actualisations de tarifs.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **ADOpte** ces nouveaux tarifs pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **CONFIRME** que ces tarifs communaux seront ré-actualisables chaque année dans les conditions fixées selon l'article L.2333-12 du CGCT

**DCM N°2025.28**

### **Objet : Séisme au Myanmar : Subvention de soutien à La Croix Rouge**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Le Myanmar a été touché par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait au moins 3 835 morts, dont deux Français. A ce jour, 5 105 personnes ont été blessées et plus de 100 personnes sont encore portées disparues. Bangkok, en Thaïlande, a également subi des répercussions avec de nombreux disparus.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Pour répondre à l'urgence humanitaire et matérielle au Myanmar, dans un pays dont la population est déjà très vulnérable, l'AMF s'associe aux opérations de solidarité et relaye les appels aux dons des associations partenaires présentes sur place, ACTED et La Croix Rouge.

M. le Maire précise qu'une subvention de 1 000 € pourrait être attribuée à La Croix Rouge.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le rapport de présentation, et sur proposition de l'Association des Maires de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Gilly Sur Isère souhaite exprimer concrètement sa solidarité en faveur des habitants du Myanmar, victimes du séisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge dans le cadre de ses opérations humanitaires au Myanmar ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025

**Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Gilly Sur Isère**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Vu la délibération du Conseil Municipal de GILLY SUR ISERE du 8 Août 1996 reconnaissant pleinement la commune de GILLY SUR ISERE en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre GILLY SUR ISERE et GRDF, le 25 Novembre 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de GILLY SUR ISERE.

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel GILLY SUR ISERE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que GILLY SUR ISERE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD et du régime de propriété des ouvrages.

**Gilles BARRADI** complète l'explication en rappelant le mode de gouvernance tripartite qui régit la distribution de gaz en France, composé de :

- L'Etat ;
- L'autorité concédante (GRDF) ;
- La Commission de Régulation de l'Energie, qui régule les tarifs.

L'objet de la convention est donc d'autoriser la Commune à distribuer le gaz par concession de GRDF.

**Muriel PERDRISSET** demande si la Commune a le choix du concessionnaire

**Gilles BARRADI** répond que GRDF a le monopole de la distribution de gaz sur le territoire français mais que le client final a le choix de son fournisseur.

**Frédéric DORDAIN** demande pour quelle raison le contrat de concession proposé prévoit une durée de 30 ans.

**Gilles BARRADI** répond que les contrats de concession sont prévus de cette durée, et que celui-ci présente une durée identique au précédent.

**Frédéric DORDAIN** demande s'il s'agit d'un nouveau modèle de gouvernance.

**Gilles BARRADI** répond qu'il s'agit d'un contrat très encadré, avec la gouvernance tripartite précisée antérieurement (Etat/GRDF/Commission de Régulation de l'Energie)

**Pierre LOUBET** rappelle que la Commune ne prend pas en charge les modifications de réseaux de distribution du gaz, qui restent à la charge de l'autorité concédante.

**Gilles BARRADI** ajoute qu'une cartographie complète du réseau de gaz sur la Commune figure dans le bilan présenté en annexe.

**L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,**
- **Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,**
- **Autorise le Maire de GILLY SUR ISERE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes**

formalités tendant à le rendre exécutoire

- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

DCM N°2025.30

**Objet : Déploiement du réseau fibre FTTH sur le Département de la Savoie - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Savoie connectée**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre FTTH (Fiber To The Home) sur le Département de la Savoie, avec Savoie Connectée, le département confie à Xp Fibre (SFR FTTH) la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique départemental pour relever le défi de la couverture totale du Département (hors zones conventionnées AMII).

Xp Fibre procède actuellement au pré-déploiement de ce nouveau réseau qui permettra aux résidents des immeubles de la Commune de bénéficier de nouveaux services internet, téléphonie, télévision HD, vidéo à la demande à de très hauts débits, et ce dans un souci permanent de qualité et de performances.

Il est précisé que cette intervention est gratuite pour les collectivités.

Afin de pouvoir engager les démarches nécessaires cette année et apporter les services aux clients occupants des biens immobiliers du patrimoine Communal, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

**Frédéric DORDAIN** demande quelle est la couverture fibre de ces logements.

**Pierre LOUBET** explique que cette convention vise à permettre de fournir la fibre aux résidents des logements communaux, s'ils le souhaitent et souscrivent un abonnement auprès de leur opérateur

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **Approuve** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Savoie connectée et ses annexes ;
- **Autorise** le Maire de GILLY SUR ISERE à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### POLICE - SECURITE PUBLIQUE

DCM N°2023.31

**Objet : Extension de la vidéoprotection – Approbation du projet**

**Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS**

M. Jean-Marc DESCAMPS rappelle les précédentes phases d'extension de zones de vidéoprotection dans le secteur de l'Atrium/écoles puis de la Mairie. Dans un contexte de développement des incivilités et des dommages de toutes sortes (vandalisme, vol, nuisance diverses...) dans ce secteur, ces caméras permettent d'assurer la couverture des sites les plus fréquentés par les administrés.

Il s'agit en effet d'un outil de prévention technique de la malveillance qui a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Il ajoute que la vidéo-protection est devenue un des éléments essentiels de la prévention situationnelle.

Aujourd'hui, une extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune semble nécessaire pour résorber les derniers points de vigilance :

Ce projet prévoit la couverture de 9 périmètres supplémentaires, les périmètres 1 à 5 pouvant être équipés dès cette année 2025 :

Périmètre 1 : Montaz

Périmètre 2 : Pharmacie

Périmètre 3 : Pompidou

Périmètre 4 : Chênes

Périmètre 5 : Tissot

Périmètre 6 : Bévière

Périmètre 7 : Tamié

Périmètre 8 : Fort

Périmètre 9 : Grand Pré

Il constituera une troisième étape pour la Commune qui dispose déjà de 23 caméras dans les secteurs précités. Il a été étudié en collaboration avec les services du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI), qui assure la sécurité publique sur le territoire communal avec le concours des forces de Gendarmerie.

Jean-Marc DESCAMPS précise que l'investissement lié à cet équipement peut être aidé par l'ETAT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par la REGION Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Les dossiers de demandes de subvention correspondants à ce projet seront ainsi déposés.

Il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'extension de la vidéoprotection tel que présenté.

**Gilles BARRADI** demande s'il s'agit d'une validation des travaux sur l'ensemble du périmètre, le budget ne prévoyant qu'une dépense de 27 600 € en 2025.

**Jean-Marc DESCAMPS** explique que la délibération présentée vise à autoriser l'extension, qui permettra d'avoir une vision d'ensemble de la Commune. Il explique qu'un plan plus détaillé avec le positionnement des caméras est disponible.

**Christian TROMBERT** demande si les caméras fonctionneront la nuit.

**Jean-Marc DESCAMPS** répond favorablement. Actuellement, il existe 23 caméras sur le territoire communal, le projet vise à installer 17 caméras supplémentaires disposées sur 9 zones différentes soit un total à terme de 40 caméras sur la Commune.

**Christian TROMBERT** demande quel sera le coût pour la Commune de ce projet et le montant de subventions possibles.

**Jean-Marc DESCAMPS** précise que l'étude est en cours, le budget prévu en 2025 est de l'ordre de 30 000 €. L'Etat pourrait intervenir au titre du FIPD jusqu'à 40 % et la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30 %. Il ajoute que pour le périmètre de Terre Neuve des discussions sont en cours pour un remboursement des dépenses par ARLYSEER, dans le cadre de sa compétence communautaire pour la gestion de la zone d'activités.



**Frédéric DORDAIN** demande qui aura le droit au visionnage des images.

**Jean-Marc DESCAMPS** répond que le service de police du SPPI sera habilité au visionnage des images.

**Marc DAVAL** demande si les zones prévues dans le projet ont été définies par le SPPI.

**Jean-Marc DESCAMPS** confirme que le dossier a été préparé par le SPPI, qui pourra le présenter en détail lors d'une réunion interne., Municipalité ou spécifiquement consacrée à ce projet.

**Pierre LOUBET** rappelle qu'il s'agit du début de ce projet et que la délibération proposée est un accord de principe sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** le projet d'EXTENSION VIDEO PROTECTION tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2025.32

**Objet : Délibération portant modification de l'emploi d'ingénieur à temps complet constituant le poste de Responsable urbanisme et grands projets**

**Rapporteur : Chantal BERLIOZ**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la délibération n°08/2011 du 1<sup>er</sup> février 2011 portant création d'un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial à temps complet ;

Sur le rapport de Madame BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

### **DECIDE**

Il est apporté les précisions suivantes concernant l'emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial à temps complet créé par la délibération susvisée du 1<sup>er</sup> février 2011 correspondant à la catégorie hiérarchique A de la filière technique :

- La dénomination du poste est la suivante : Responsable urbanisme et grands projets
- Les missions principales du poste sont les suivantes :

1) Gestion des projets d'investissement et d'aménagement de la collectivité :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine et d'espaces publics (espaces verts, voiries, cimetière, réseaux humides et secs, patrimoine bâti),
- Rédaction et suivi des demandes de subventions en lien avec le DGS,
- Rédiger et suivre l'exécution des marchés publics internes,
- Elaborer et suivre les projets d'envergure en lien avec le maître d'œuvre,
- Participer à l'élaboration des budgets des opérations de travaux et du service technique, en lien avec le responsable technique,
- Animer la commission travaux avec l'adjoint municipal et le responsable technique,
- Prendre en compte les aspects de développement durable dans les projets de la collectivité, à ce titre animer la commission Développement Durable,
- Communiquer autour des projets et services proposés,
- Gestion et animation du pôle urbanisme,
- Coordination au sein du service technique

2) La gestion et l'animation du pôle urbanisme :

- Gérer les contentieux relatifs à l'urbanisme et aux travaux,
- Gérer les autorisations d'urbanisme en lien avec le secrétariat, assure l'intérim urbanisme courant lorsque la secrétaire est absente,
- Assurer le contrôle du respect des autorisations d'urbanisme délivrées, établir les conformités après visite sur le terrain,
- Piloter les procédures d'urbanisme réglementaire et de planification en lien avec le DGS,
- Gérer et suivre les opérations foncières en lien avec le DGS,
- Gérer les opérations urbaines et d'aménagement, études et marchés de travaux en lien avec le DGS.

3) La coordination au sein du service technique :

- Participer à la coordination des actions du service technique en lien avec le responsable technique et le secrétariat. A ce titre, participation à la réunion de service et au point technique hebdomadaires avec les responsables et élus concernés
- Par dérogation au principe du recours à un agent fonctionnaire, cet emploi permanent peut désormais être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires selon les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Dans cette éventualité, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions, qui requièrent des capacités et connaissances techniques cumulées à la fois en matière de maîtrise d'ouvrage et d'urbanisme. La caractère hybride du poste et des compétences attendues raréfie le nombre de candidats éligibles dans une filière (technique) de recrutement déjà tendue, il nécessite par conséquent le recours possible à des agents contractuels.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des compétences suivantes :

- Maîtrise du fonctionnement des collectivités locales et de leurs services publics,
- Expérience souhaitée sur un poste similaire,
- Connaissance du code des marchés publics,
- Connaissances en matière d'urbanisme

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Gilles BARRADI** a noté une incohérence dans la délibération qui prévoit la possibilité de recourir à deux contrats de 3 ans, puis un contrat à durée indéterminée...

**Chantal BERLIOZ** explique qu'il s'agit d'un encadrement légal du recours au CDD dans la fonction publique qui limite à 6 ans la durée maximale de tels contrats, laquelle est ensuite suivie d'un CDI, le cas échéant.

## CULTURE - BIBLIOTHEQUE

**DCM N°2025.33**

**Objet : Approbation de la charte du bénévole de service public en bibliothèque**

**Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES**

Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe à la culture et à la bibliothèque, rappelle que le fonctionnement de la bibliothèque municipale repose sur deux agents communaux, sous l'autorité de la responsable du service, assisté d'un réseau de bénévoles locaux.

Elle explique qu'afin d'encadrer le rôle des bénévoles au sein du service, et en vue d'assurer leur renouvellement courant, il est nécessaire de les doter d'une charte.

Celle-ci précise les conditions d'exercice de cette mission ainsi que les droits et devoirs de chaque partie.

**Pierre LOUBET** demande si le projet de charte présenté est identique à celui existant dans d'autres collectivités.

**Sylvie RUFFIER DES AIMES** confirme que la charte de Gilly a été élaborée à partir de modèles existants dans d'autres territoires.

**Pierre LOUBET** informe l'assemblée que des travaux importants vont impacter le fonctionnement des médiathèques intercommunales d'Albertville (à partir de Juillet) et Ugine (à partir de Septembre). Pendant cette période de travaux qui s'étalera sur plusieurs mois, la bibliothèques et médiathèques municipales seront sollicitées pour palier à ces fermetures.

**Muriel PERDRISSET** demande si les fonds documentaires et/ou les animations seront transférés provisoirement aux bibliothèques municipales.

**Pierre LOUBET** qu'il conviendra, autant que possible, de répondre à la demande régulière des écoles, des EHPAD, aucun retrait ou emprunt de livre ne pouvant être proposé pendant cette période dans les médiathèques intercommunales. Un point presse sera organisé très prochainement pour informer le public sur les organisations mises en place pendant la durée des travaux, à savoir :

- Un espace sera mis à disposition pour les périodiques dans le hall de l'Arpège ;
- Un autre point sera prévu dans le hall du Dôme Théâtre pour les revues culturelles.

Une augmentation des retraits d'ouvrages au-sein de la bibliothèque de Gilly est donc attendue pendant cette période de travaux.

A terme, deux beaux équipements seront livrés sur le territoire d'Arlysière, avec des espaces plus ludiques et plus intimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** la charte du bénévole de service public en bibliothèque de Gilly Sur Isère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite charte avec les bénévoles du service de bibliothèque municipale

### QUESTIONS DIVERSES

**Christian TROMBERT** demande si la gravière est désormais fermée.

**Pierre LOUBET** répond que la zone est aujourd'hui réservée au dépôt de matériaux. Un projet de carrière à Sainte Hélène Sur Isère n'a pas abouti mais à ce jour il n'y a pas de contacts avec les exploitants.

**Sylvie RUFFIER DES AIMES** demande si à terme la gravière pourrait rester une zone de stockage.

**Pierre LOUBET** estime que cette situation pourrait durer encore un certain temps mais qu'il ne dispose d'aucune information concrète à ce jour.

**Pierre LOUBET** informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal est prévu le Mardi 24 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric DORDAIN**



**Le Maire**

**Pierre LOUBET**

